



Règlement intérieur des accueils périscolaires

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs équivaut à un contrat passé entre la famille et la municipalité. Les deux parties s'obligent donc à respecter les termes du présent règlement intérieur, qui a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement des accueils périscolaires de la ville de CHALETTE-SUR-LOING.

Ces services ont été créés pour permettre aux enfants de s'épanouir à travers leurs loisirs tout en offrant aux familles une solution à leur problème de garde. Ce sont des lieux d'accueil et de détente pour les enfants. Ils fonctionnent tous les jours de classe, le matin et le soir.

Les lieux	Les horaires		Téléphone
Maternelle Georges Cosson	7h15 – 8h20	16h30 – 18h30	02-38-98-25-42
Ecole du Lancy/Barbusse BCD de la maternelle	7h15 – 8h35	16h45 – 18h30	02-38-85-28-72
Groupe scolaire Camille Caudel Locaux accueil de loisirs	7h15 – 8h20	16h30 – 18h30	02-38-07-14-69
Groupe scolaire de Vésines Matin :maternelle Salle motricité Soir : Elémentaire 1 ^{ère} salle du 1 ^{er} bâtiment	7h15 – 8h20	16h30– 18h30	02-38-93-76-04 02-38-85-99-10
Ecole de la Pontonnerie Bâtiment logement RDC gauche	7h15 – 8h20	16h30 – 18h30	02-38-85-54-17
Ecole Pierre Perret Locaux du centre de loisirs	7h15 – 8h20	16h30 – 18h30	02-38-07-16-11

Chapitre 1 – Inscription et fréquentation

L'inscription se fait à la mairie au service Scolaire. Elle est obligatoire, même pour un accueil occasionnel. Elle se fait au moment de l'inscription à l'école et est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Pour l'accueil du soir (accueil postscolaire) :

Il est proposé aux familles :

- De signer un contrat annuel, à raison de 2 ou 4 accueils par semaine, dont le tarif mensuel, fixé en fonction du quotient familial, sera uniforme sur les 10 mois de l'année scolaire quel que soit le nombre de jours d'école de chacun des mois concernés. (la base prise est le nombre de jours d'école sur l'année scolaire divisé par 10 mois). Le contrat engage l'enfant à fréquenter l'accueil de loisirs de manière régulière, suivant le contrat choisit

- Ou d'inscrire l'enfant occasionnellement . Le tarif de l'accueil occasionnel est unique quel que soit le quotient familial.

Il ne sera pas possible de renoncer au contrat en cours de mois sauf en cas de :

- Déménagement
- Perte de travail (sur justificatif)
- Raisons médicales avec certificat médical

Pour des raisons particulièrement graves, (hospitalisation des parents par exemple...) ou des situations particulières (intérim, stage des parents...) un élève pourra fréquenter l'accueil postscolaire, chaque jour de la semaine, au tarif « contrat » sur la période concernée, sous réserve de remise d'un justificatif administratif.

Le renoncement au contrat doit faire l'objet d'une demande écrite ou verbale adressée au service scolaire en mairie, avant le 30 du mois en cours.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et tiennent compte du quotient familial de la famille.

Le quotient familial pris en compte pour le calcul de la facturation est celui de la Caisse d'Allocations Familiales à la date de l'inscription.. Pour les familles non allocataires à la CAF, il convient de faire calculer son quotient familial en fournissant le dernier avis d'imposition ou de non- imposition ainsi que le dernier bulletin de salaire ou autres justificatifs de ressources.

Le paiement s'effectue auprès du service scolaire, en mairie, dès réception de la facture.

Les frais de garde sont déductibles des impôts jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Une attestation peut-être délivrée, sur demande, auprès de ce service.

Le responsable légal de l'enfant devra signer le dossier d'inscription, le contrat et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire.

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil périscolaire :
il doit être obligatoirement inscrit. Seuls les dossiers complets seront enregistrés.

Chapitre 2 – Vie en collectivité et activités

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. La communication et l'échange restent des éléments essentiels pour ces moments de transition. Pour que chacun vive au mieux la collectivité, il doit y avoir un respect mutuel entre l'enfant, le personnel et les parents. Toutefois, lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation au sein du groupe, le directeur périscolaire prendra contact avec la famille et recevra les parents en présence de l'élue en charge du secteur.

Les activités calmes et de détente sont privilégiées pour l'accueil du matin.

Dès que le temps le permet, des jeux de plein air ont lieu dans les cours de récréation des établissements scolaires proches des locaux d'accueil.

☞ **Durant l'accueil du soir, un goûter sera fourni par la ville.**

Chapitre 3 – Sécurité et Santé

3.1) Lieux d'accueil

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'accueil et les enfants doivent être accompagnés le matin pour être confiés au personnel d'encadrement.

3.2) Horaires de départ

↳ **Le respect des horaires du soir est impératif.**

Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à partir de 17h30 et jusqu'à 18h30 au plus tard. Tout manquement fera l'objet d'un avertissement et la municipalité, sauf circonstances exceptionnelles, se réserve le droit de ne plus prendre l'enfant au sein de l'accueil en cas de retards répétés. Les parents doivent notifier par écrit aux animateurs (trices) de l'accueil tout départ inhabituel de leur enfant.

En cas d'empêchement de la famille, l'enfant n'est confié par le personnel qu'aux personnes majeures nommément désignées. En cas de séparation des parents, il est demandé de fournir une attestation désignant le/les titulaire(s) de l'autorité parentale.

Au-delà de 18h30, et sans nouvelles de la famille, il sera fait appel à la police municipale.

3.3) Santé

Si l'état de santé d'un enfant présente des symptômes inhabituels (température, vomissements, ...) les parents sont prévenus par téléphone. Plusieurs numéros doivent figurer sur le dossier d'inscription. En cas d'urgence, il est fait appel aux services du S.A.M.U.

Chapitre 4 – Responsabilité et Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile et d'une attestation d'assurance individuelle corporelle couvrant l'enfant en dehors des horaires scolaires au moment de l'inscription.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service. Il est vivement déconseillé aux enfants de venir à l'accueil avec des objets de valeur.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol d'objets pouvant survenir dans l'enceinte de l'accueil.

Chapitre 6 – Communication avec les familles

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier celui-ci en cas de besoin afin de faire évoluer ses actions en tenant compte des attentes des usagers.